**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022**

L’an deux mil vingt-deux le 14 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Christophe BAGUET.

Etaient présents : Laurence Dufiet, Caroline Marx, Maurice Decat, Anne-Elisabeth Bourguignon, Harold Maximo, Christelle Lescat, Martial Quinton, Franck Laugier, Virginie Decat et Victor Lopes.

Absents excusés : Caroline Peteau qui a donné pouvoir à Martial Quinton, Isabelle Daveau qui a donné pouvoir à Laurence Dufiet, Jacques Bach qui a donné pouvoir à Maurice Decat et Laurent Bach qui a donné pouvoir à Christophe Baguet.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Laurence Dufiet.

**1/ Approbation du compte-rendu du 15 mars 2022**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l’unanimité le compte-rendu de la réunion du 15 mars 2022.

**2/ Vote du compte de gestion M14-2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Christophe Baguet,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l’exactitude des comptes,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l’unanimité que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**3/ Vote du compte administratif M14-2021**

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Laurence Dufiet, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2021, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Section de fonctionnement | Recettes | 861 469,89 € |
|  | Dépenses | 793 686,17 € |
|  | Résultat exercice | 67 789,72 € |
| Section d’investissement | Recettes | 215 932,30 € |
|  | Dépenses | 423 333,15 € |
|  | Résultat exercice | * 207 400,85 € |
| Report 2020 | Fonctionnement | 197 499,71 € |
|  | Investissement | 220 865,70 € |
| Résultat de clôture | Fonctionnement | 265 289,43 € |
|  | Investissement | * 13 464,85 € |

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au rapport à nouveau, au résultat de fonctionnement de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête à l’unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**4/ Affectation du résultat M14-2021**

Après avoir détaillé les comptes M14-2021 et le montant des restes à réaliser, le Maire propose au Conseil municipal d’affecter 197 499,71 euros comme résultat M14-2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l’unanimité l’affectation du résultat M14-2021.

**5/ Vote des 3 taxes**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (abstention : 0 ; contre 4 Mme Bourguignon, M. Quinton, + pouvoir Mme Peteau et Mme Lescat ; pour : 11), d’augmenter les taux d’imposition de 2022 pour les taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 41,93 %

- Taxe foncière (non bâti) 48.20 %

**6/ Révision des règlements des services périscolaires**

Mme Dufiet informe le conseil municipal qu’une étude a été faite afin de déterminer le cout annuel des services périscolaires. La cantine et la garderie représentent une dépense (reste à charge de la commune) d’environ 80 000 € annuelle. Il va donc être nécessaire d’actualiser les tarifs (qui n’ont pas l‘objet d’une augmentation depuis 2010).

Il sera nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

* Le nombre d’enfant scolarisé à nettement augmenter ces dernières années (beaucoup plus d’enfant déjeunent à la cantine le midi : augmentation du personnel encadrant),
* Le nombre d’enfant accueilli à la garderie a doublé en 10 ans il a donc été nécessaire d’embaucher du personnel ce qui a augmenté la masse salariale de la commune.
* L’inflation des dernières années
* L’augmentation du cout des matières premières (augmentation du coût du prix du repas fournisseur). Le marché du prestataire sera renouvelé pour le mois de septembre

Une commission étudiera donc l’augmentation à appliquer aux prix des services périscolaires.

**7/ Vote du budget M57-2022**

Après avoir entendu le projet de Budget Primitif 2022 – M 57 présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à la majorité (contre : 4 Mme Bourguignon, M. Quinton, + pouvoir Mme Peteau et Mme Lescat ; abstention : 0 ; pour : 11) le Budget Primitif 2022 – M 57 présenté par Monsieur le Maire :

Par chapitre en section de fonctionnement qui s’équilibre à 1 192 978,28 €

Par chapitre en section d’investissement qui s’équilibre à 388 325,00 €

**8/ Cession à la commune des parcelles ZB 200 et ZB 249**

En 2004, il avait été décidé entre la municipalité et les différents propriétaires du lotissement du Château Vert de rétrocéder les réseaux (dont la voirie) à la commune.

Une délibération avait donc été prise en ce sens mais la procédure n’a pas été finalisée par les propriétaires des parcelles devant notaire comme cela aurait dû être fait.

Il est donc préférable de prendre une nouvelle délibération afin de réaliser la procédure de municipalisation du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l’unanimité la reprise de l’ensemble des réseaux du lotissement du Château Vert.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour la séance est levée à 00 heures 15